

Compte rendu du Conseil municipal

Du 12/06/08.

Mme BERNARD MASSICOT Sophie a été élue secrétaire.

Entretien voirie.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que deux devis sont présentés en mairie concernant l'entretien de la voirie : élagage et débroussaillage.

Le Maire précise l'offre des entreprises :

- TRAVAUX PUBLICS FLASQUIN de Saulnières propose 2 passages à 4310.00 € HT pour le fauchage et le débroussaillage.
- SARL LETANG de Teillay propose 145H de travail à 5 945.00€ HT, pour le fauchage et le débroussaillage.

Après avoir écouté le compte rendu de Mr Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise TRAVAUX PUBLICS FLASQUIN de Saulnières qui propose 2 passages à 4310.00 € HT pour le débroussaillage et fauchage.
- Autorise Le Maire à signer le devis.

Annule et remplace la délibération du 03/04/08 reçu en Sous-préfecture de REDON le 16/04/08, désignant les membres de la commission appel offres.

Désignation des membres de la commission d'appel offres.

Après avoir voté au scrutin secret, le résultat est le suivant :

Le Président :

- DUPONT Alain : 13 pour

Titulaires :

- FONTAINE Didier : 13 pour
- FERRARI Nicolas : 13 pour
- DEROCHE Bernard : 13 pour

Suppléants

- DEROCHE Nicole : 13 pour
- BERRIDGE ESPANA Natalie : 13 pour
- GESTIN Nathalie : 13 pour

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune doit signer un contrat de location pour les deux salles de classe mobile avec l'entreprise COUGNAUD de La Roche Sur Yon.

Le Maire précise que :

- **le montant** de la location sera de 980.00€ /mois pour les deux classes mobile.
- **le contrat** prend effet à compter du 04/08/08 pour une durée de 1an.

Contrat de location pour 2 salles de classe mobile.

Après avoir écouté le compte rendu de Mr Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** le contrat de location avec l'entreprise COUGNAUD de La Roche sur Yon, pour une durée de 1an à compter du 04/08/08.
- **autorise** le Maire à signer le contrat de location pour un loyer mensuel de 980.00€ pour les deux classes mobile.

DECIDE

Budget : Commune
Emprunt pour la
construction de la salle
polyvalente.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La Commune de La Bosse de Bretagne contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé Taux Fixe d'un montant de 200 000.00€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 25 ans

Taux Fixe : 4,96 %

Mode d'amortissement : échéances constantes

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions de Remboursement Anticipé : indemnité actuarielle

Commissions dues au titre du prêt d'engagement : 30 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Mr Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Commissions communications :

Mme BERRIDGE ESPANA Natalie souhaite faire partie de la commission communication.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte que :

- Mme BERRIDGE ESPANA Natalie soit dans la commission communication avec les six autres conseillers municipaux.

Commissions
communications.

Désignation d'un élu pour la Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes.

Désignation d'un élu pour la Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

désigne Mr LE GUYADER Cyrille domicilié 4, allée des Logeries 35320 LA BOSSE DE BRETAGNE comme représentant pour la commission d'évaluation des transferts de charges .

- Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le titre deuxième de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, a procédé en particulier à une réforme des droits de préemption de type urbain.

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines : U et les zones à urbaniser : 1AU et 2 AU.

Droit Préemption Urbain

La durée du Droit de Préemption Urbain est illimitée. La date de référence pour l'évaluation des biens est la date du plus récent des actes rendant public, approuvant ou modifiant le Plan Local d'Urbanisme pour la zone dans laquelle sont situés ces biens.

Le Droit de Préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet

- de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption est, dans le domaine de l'urbanisme et de l'action foncière, un instrument d'intervention déjà ancien qui a fait la preuve de son efficacité qu'une politique foncière n'implique d'ailleurs pas une acquisition systématique : l'acquisition n'est pas toujours nécessaire, ni même souhaitable.

Les documents d'urbanisme, par exemple, permettent d'encadrer l'initiative privée. Mais si elle vise à l'acquisition, l'action foncière dispose de différents instruments juridiques : l'acquisition amiable, l'expropriation, les emplacements réservés au PLU, la préemption qui se place à mi-chemin entre la contrainte que représente l'expropriation et la liberté de droit commun en matière de ventes d'immeubles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser, citées ci-après de la commune, qui sont définies à savoir : les zones : U, 1 AU et 2 AU.

La création de réserve permettra la maîtrise du marché foncier, garantissant ainsi une urbanisation organisée et cohérente des zones concernées.

La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti doivent être assurées.

La réalisation de programmes d'aménagement portés sur l'habitat est envisageable. Le maintien et le développement des équipements commerciaux sont à poursuivre. Une lutte éventuelle contre la salubrité est possible.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.